

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 27

présenté par  
M. Califer

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – L'enseignement de danses traditionnelles ne requiert l'obtention d'aucun diplôme d'État lorsque la carence de l'offre est constatée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à exclure de l'exigence de l'obtention d'un diplôme d'État tout enseignement de danses traditionnelles et régionales dont la rareté de l'offre et de la maîtrise technique aurait été constatée.

Aujourd'hui, dans certaines régions de France, l'enseignement et la transmission de certaines danses ne reposent que sur le savoir de quelques professeurs. Tel est le cas de la danse du gwoka qui, en Guadeloupe, ne connaît que peu d'individus susceptibles de l'enseigner.

Une telle rareté requiert dès lors, pour cette danse comme pour d'autres, d'éradiquer tous les freins qui seraient susceptibles de décourager ses potentiels enseignants.